DELEGATION DE SIGNATURE PRES-INSPE-25

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE - JEAN JAURES

VU Le Code de l'éducation, et notamment son article L712-2 ;
VU Les articles R719-51 à R719-112 du Code de l'éducation relatifs au budget et régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
VU L'arrêté ministériel du 30 août 2013 portant création et accréditation de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Toulouse au sein de l'Université Toulouse - Jean Jaurès ;
VU Les statuts de l'Université Toulouse - Jean Jaurès ;
VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse - Jean Jaurès en date du 23 février 2023 portant élection d'Emmanuelle GARNIER, Présidente de l'Université Toulouse - Jean Jaurès.
VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse - Jean Jaurès en date du 14 mars 2023 portant délégation d'attribution du Conseil d'administration à la Présidente pour approuver les accords et conventions.
VU La décision de la Directrice de l'INSPE Toulouse Occitanie-Pyrénées, Madame Françoise GILBERT, en date du 1er octobre 2026, nommant Monsieur Christophe BEAUFILS en tant que Co-Responsable pédagogique pour le master MEEF 1er degré, site Croix-de-Pierre de l'INSPE Toulouse Occitanie - Pyrénées.

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe BEAUFILS**, Co-Responsable pédagogique pour le master MEEF 1er degré, site Croix-de-Pierre de l'INSPE Toulouse Occitanie - Pyrénées, à effet de signer les documents suivants :

- Les conventions de stage en établissement, entreprise ou association ;
- Les ordres de mission dans l'académie de Toulouse des enseignants et des intervenants extérieurs dans le cadre du plan de formation et en accord avec le Directeur.

Article 2 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 3 : Le signataire de tout ordre de mission ou autorisation de véhicule personnel ne peut en être le bénéficiaire.

Article 4 : La présente décision prend effet à partir de sa publication.

Article 5 : La présente décision prend fin au terme des fonctions du délégataire ou du délégant.

Article 6 : La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée sur le site Internet de l'Université.

Article 7 : Le Directeur général des services et l'Agent comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 23 octobre 2026

La Présidente



Notifié le :
Publié le :

Emmanuelle GARNIER